

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



En exercice : 28  
Présents : 19  
Votants : 24

**Séance ordinaire du 25 septembre 2025**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphane MAURIN, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Patrick VALDEYRON

Procurations : Serge ANDRE représenté par Pascal MARCHELIDON, Michèle BUISSON représentée par Stéphane MAURIN, Chantal HUC représentée par Patrick VALDEYRON, David RAYDON représenté par David FLAYOL, Cécile URRUSTY représentée par MICHEL BRAME

Date de convocation : 19/09/2025

A été nommé secrétaire : Monsieur Stéphane MAURIN

Pour:21 - Contre:1 - Abstention:2

Délibération N°DE 2025\_096

**Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC- ; répartition alternative du reversement.**

Monsieur le Président rappelle que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales -FPIC- se répartit entre l'EPCI et les Communes membres.

Il rappelle que cette répartition peut s'effectuer selon 3 modalités :

Répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat en fonctions de critères nationaux.

Répartition dérogatoire décidée par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3. Ce mode de répartition définit librement un montant prélèvement ou de reversement entre l'EPCI et les Communes, dans la limite de 30% du montant de droit commun, puis dans un second temps la répartition entre les Communes selon au moins 3 critères définis par la loi.

Répartition libre décidée par délibération au l'unanimité du Conseil Communautaire ou par délibérations favorables de toutes les Communes membres.

Monsieur le Président, présente, le tableau de répartition de droit commun adressé par la Préfecture de la Lozère ainsi que les possibilités de répartition entre les communes selon la procédure du vote à la majorité des 2/3, sur la base des critères retenus en 2024

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)**

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025  
Date de reception de l'AR: 02/10/2025  
048-200069136-DE\_2025\_096-DE  
A G E D I

(reversement de droit commun)

Part EPCI	91 682
Part communes membres	140 811
<b>TOTAL</b>	<b>232 493</b>

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres à la majorité de 2/3

Part EPCI	119 187
Part communes	113 306
<b>TOTAL</b>	<b>232 493</b>

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

		Répartition du FPIC entre commune membre			
Code Insee	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Reversement dérogatoire avec multicritères	S o l d e définitif
48020	BASSURELS	0	822	950	950
48051	LE COLLET DE DEZE	0	13 956	11 191	11 191
48067	GABRIAC	0	2 299	1 963	1 963
48097	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	0	6 054	4 769	4 769
48098	MOLEZON	0	1 944	1 679	1 679
48115	POMPIDOU	0	6 257	4 895	4 895
48116	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	0	16 292	12 791	12 791
48136	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	0	4 708	3 883	3 883
48144	SAINTE CROIX-VALLEE-FRANCAISE	0	7 640	6 227	6 227
48148	SAINT-ETIENNE-VALLE-FRANCAISE	0	14 474	11 052	11 052
48152	VENTALON EN CEVENNES	0	5 195	4 525	4 525
48155	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	0	15 208	12 493	12 493
48158	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	0	3 007	2 370	2 370
48163	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	0	2 190	1 742	1 742
48170	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	0	5 851	4 780	4 780
48171	SAINT-MARTIN-DE-LANSUCLE	0	4 582	3 952	3 952
48173	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	0	6 659	5 112	5 112
48178	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	0	6 809	5 548	5 548
48194	VIALAS	0	16 864	13 381	13 381
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>140 811</b>	<b>113 306</b>	<b>113 306</b>

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025  
Date de reception de l'AR: 02/10/2025  
048-200069136-DE\_2025\_096-DE  
A G E D I

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- De procéder à la répartition entre les communes en fonction des 3 critères suivants :

Population	Revenu par habitant 0.20%	Potentiel financier par habitant 0.80%
------------	---------------------------	--

- D'approuver la modification de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres (majoration de 30% du montant de droit commun)
- D'approuver la répartition et les montants attribués au titre du prélèvement et du reversement du FPIC 2025 tels que présentés ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L2336-7

Cela étant exposé, le Conseil après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Jean HANNART, 2 abstentions : Pierre-Emmanuel DAUTRY, Jean-Max ANDRE)

Le Conseil Communautaire **DECIDE**

- D'opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- De procéder à la répartition entre les communes en fonction des 3 critères suivants :

Population	Revenu par habitant 0.20%	Potentiel financier par habitant 0.80%
------------	---------------------------	--

- D'approuver la modification de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres (majoration de 30% du montant de droit commun)
- D'approuver la répartition et les montants attribués au titre du prélèvement et du reversement du FPIC 2025 présentés ci-dessous

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025  
Date de reception de l'AR: 02/10/2025  
048-200069136-DE\_2025\_096-DE  
A G E D I

**Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")**

Code Insee	Nom communes	Répartition du FPIC entre commune membre			
		Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Solde définitif
48020	BASSURELS	0	822	950	950
48051	LE COLLET DE DEZE	0	13 956	11 191	11 191
48067	GABRIAC	0	2 299	1 963	1 963
48097	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	0	6 054	4 769	4 769
48098	MOLEZON	0	1 944	1 679	1 679
48115	POMPIDOU	0	6 257	4 895	4 895
48116	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	0	16 292	12 791	12 791
48136	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	0	4 708	3 883	3 883
48144	SAINTE CROIX-VALLEE-FRANCAISE	0	7 640	6 227	6 227
48148	SAINT-ETIENNE-VALLE-FRANCAISE	0	14 474	11 052	11 052
48152	VENTALON EN CEVENNES	0	5 195	4 525	4 525
48155	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	0	15 208	12 493	12 493
48158	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	0	3 007	2 370	2 370
48163	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	0	2 190	1 742	1 742
48170	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	0	5 851	4 780	4 780
48171	SAINT-MARTIN-DE-LANSUCLE	0	4 582	3 952	3 952
48173	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	0	6 659	5 112	5 112
48178	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	0	6 809	5 548	5 548
48194	VIALAS	0	16 864	13 381	13 381
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>140 811</b>	<b>113 306</b>	<b>113 306</b>

- De dresser chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membre communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 02/10/2025  
et publié ou notifié le 02/10/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON



Date de transmission de l'acte: 01/10/2025  
Date de reception de l'AR: 02/10/2025  
048-200069136-DE\_2025\_096-DE  
A G E D I